

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2022-400
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Enlèvement des bennes et traitement du placoplatre sur les déchetteries de Saint-Flour et Pierrefort
Marché de prestation de service**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
- Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;
- Vu** la nécessité de passer un marché de prestations de services sous la forme d'un accord cadre à bon de commande pour la réalisation de la prestation d'enlèvement des bennes placoplatre et du traitement du placoplatre sur les déchetteries de Saint-Flour et Pierrefort ;
- Vu** la consultation d'entreprises qui a eu lieu du 27 mai 2022 au 16 juin 2022 ;
- Vu** la proposition de l'entreprise Transplanèze – 15300 Ussel :

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché de prestations de services pour l'enlèvement des bennes placoplatre et le traitement du placoplatre sur les déchetteries de Saint-Flour et Pierrefort pour une durée d'un an reconductible 2 fois par reconduction expresse avec l'entreprise Trans planèze – 15300 Ussel aux prix définis dans l'acte d'engagement,

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, budget annexe « collecte OM - Déchetterie » ;

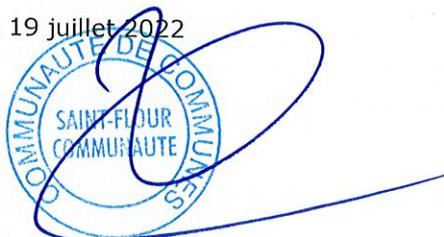
Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 19 juillet 2022

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 26 JUIL. 2022**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220719-DEC2022-400-AU
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022